

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025/37

**DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE LA PARCELLE B 2090 ATTENANTE A LA PARCELLE B 392
PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME MONETA**

Date de la convocation :
Vendredi 27 juin 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Le **jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de cantine de l'école du Pruno**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

La commune d'Alata est propriétaire de la parcelle cadastrée B 2090, attenante à la parcelle B 392 propriété de Monsieur et Madame Moneta.

Par délibération 2025/09 en date du 25 mars 2025, le conseil municipal a approuvé l'échange sans soulte de la parcelle B 2090, propriété de la commune d'Alata et la parcelle B 390, propriété de Monsieur et Madame Moneta.

Dès lors, pour permettre cet échange il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la parcelle B 2090 pour une contenance de 26m² et son déclassement du domaine public de la commune pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2025/09 du 25 mars 2025 ;

CONDIDERANT l'échange sans soulte de la parcelle B 2090 propriété de la commune d'Alata et la parcelle B 390, propriété de Monsieur et Madame Moneta ;

CONSTATE la désaffectation de la parcelle B 2090 attenante à la parcelle B 392, propriété de Monsieur et Madame Moneta ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle d'une superficie de 26m2 ;

INTEGRE ladite parcelle d'une superficie de 26 m2 dans le domaine privé communal.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

